Candidatures de nouveaux membres à valider

⇨ Est précisé en bleu l'origine de la demande d'adhésion

Collège 2 : collectivités

1. CDC Jalle Eau Bourde (33)
   PCAET en 2026

Collège 3 : industriels et acteurs du monde économique

2. Corrège Energies Valorisation
   Nouveau gestionnaire de l'UVE de St Pantaléon de Larche, émetteur soumis à la TGAP (l'ancien gestionnaire de l'UVE était Paprec Energie)
3. Groupe SIB Thebault (79)
   Nouvelle entité payant de la TGAP (du même groupe « Thebault Ply Land » déjà membre) – fabriquant de contreplaqué
4. Syndicat Energies Haute Vienne – PCAET
   Lettre de motivation ci jointe
5. Syndicat Energies Vienne – PCAET
   Lettre de motivation ci jointe

Collège 4 : associations et personnes qualifiées

6. Nuisance 11/29
   Courriel de motivation et statuts ci joints
7. UniversLacq
   Collectif pour répondre aux enjeux RSE des entreprises : présentation ci-jointe. Convention en cours de finalisation

1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Le 11 mai 2026

Monsieur Bernard GARRIGOU
Président

à

ATMO
Madame Anne-Claire Devanne
Directrice
ZA Chemin Long
13 allée James Watt CS 30016
33692 MERIGNAC CEDEX

18 MAI 2026
108 - EMA

CDC/GM/GP/2026/21
Objet : Courrier d'intention – Demande d'adhésion
Affaire suivie par : gwenaelle.petit@jalleeaubourde.fr

Madame la Directrice,

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde souhaite, par la présente, vous faire part de son intention d'adhérer à ATMO Nouvelle-Aquitaine, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine.

Engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la Communauté de communes souhaite renforcer sa connaissance des enjeux liés à la qualité de l'air sur son territoire et disposer de données et d'outils fiables d'observation, d'analyse et d'aide à la décision.

Notre territoire présente en effet plusieurs spécificités qui rendent ce partenariat particulièrement pertinent. La présence d'infrastructures de transport structurantes, notamment l'autoroute A63 traversant le territoire, soulève des enjeux en matière d'émissions liées au trafic routier et d'exposition des populations. Par ailleurs, la Communauté de communes mène des actions en faveur de la transition énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, l'adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine permettra à la collectivité :

- d'accéder aux données territoriales relatives aux émissions atmosphériques et à la qualité de l'air;
- de disposer d'analyses et de cartographies permettant d'identifier les secteurs les plus exposés;
- d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial;
- et, plus largement, d'intégrer les enjeux « air » dans les politiques publiques locales.

Cette collaboration permettra également de sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants aux enjeux de la qualité de l'air, dans une logique d'amélioration continue des politiques environnementales du territoire.

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde souhaite ainsi pouvoir rejoindre votre association et participer aux travaux menés à l'échelle régionale en faveur d'une meilleure connaissance et d'une amélioration durable de la qualité de l'air.

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc@jalleeaubourde.fr
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

Dans l'attente de l'examen de cette demande par votre Conseil d'Administration, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Bernard GARRIGOU

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc@jalleeaubourde.fr
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

4

SEHV
nos énergies en commun

Madame la Directrice Générale d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
Anne Claire Devanne
13 allée James Watt
CS 30016
33692 Mérignac Cedex

Correspondante : Lou MORRIET – Coordonnatrice PCAET – lou.morriet@sehv.fr – 07 64 25 65 20
Date : 17/09/2026

Objet : Sollicitation pour demande d'adhésion à ATMO Nouvelle Aquitaine

Madame la Directrice,

En tant que Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), je souhaite vous informer de notre intérêt pour une adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine en tant que membre « Acteurs du monde économique ». Cet intérêt devra être confirmé par l'assemblée plénière du 8 octobre 2026.

Le SEHV, syndicat mixte ouvert, regroupe les communes de la Haute-Vienne, les EPCI à fiscalité propre et le Conseil Départemental. Créé en 1955 pour assurer l'électrification du département, il a progressivement élargi ses compétences, notamment sur l'accompagnement des collectivités sur la transition énergétique.

Cet accompagnement s'est traduit à partir de 2016 pour les intercommunalités de Haute-Vienne par un appui à l'élaboration de leur PCAET dans le cadre d'une démarche de mutualisation départementale. Ainsi une « Stratégie Départementale de Transition Énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités. Suite à cette stratégie globale, 11 intercommunalités volontaires et obligées accompagnées par le SEHV, ont élaboré un PCAET en articulation avec la stratégie départementale.

La Commission Consultative Paritaire Energies, créée par la loi sur la Transition Energétique (TECV), a été choisie pour être l'outil de pilotage commun entre le SEHV et les EPCI pour la planification énergétique en Haute-Vienne. Elle est composée de représentants du SEHV et des EPCI à fiscalité propre sur son territoire.

Aujourd'hui la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne[1] définit le cadre de travail. A ce jour, 11 EPCI ont délibéré en faveur. En plus de réaliser la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique et d'en assurer le suivi, le SEHV prévoit un accompagnement sur la mise à jour des PCAET via un groupement de commandes, la mise à disposition de données et d'outils de planification, l'accompagnement au suivi, etc.

---

1 https://www.sehv.fr/Docs/energies/PCAET/ConventionPoursuiteTransitionMutualisee.pdf

Le Syndicat Energies Haute-Vienne
8, rue d'Anguernaud - ZA du Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Tél. 05 55 35 06 35 - Fax : 05 55 35 49 01 - sehv@sehv.fr - www.sehv.fr
Siret 258 708 585 000 33

territoire d'énergie
NOUVELLE-AQUITAINE

Je souhaite également vous partager que la convention identifie des objectifs et valeurs repères à l'horizon 2050 et enjeux prioritaires ; dont notamment les deux axes suivants pour lesquels nous nous appuyons déjà sur vos données en libre accès :

- l'axe 3 : Limiter les émissions de polluants,
- l'axe 8 : Améliorer la santé environnementale.

J'espère par cette adhésion pouvoir renforcer la mobilisation du SEHV sur ces axes et pouvoir nous appuyer sur votre expertise.
Aussi, il est également prévu que cette adhésion soit complétée par l'achat de données complémentaires produites par ATMO Nouvelle Aquitaine. Les données seront partagées avec les EPCI.

Veuillez croire, Madame la Directrice en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président du SEHV
G. DARGENTOLLE

Le Syndicat Energies Haute-Vienne
8, rue d'Anguernaud - ZA du Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Tél. 05 55 35 06 35 - Fax : 05 55 35 49 01 - sehv@sehv.fr - www.sehv.fr
Siret 258 708 585 000 33

5

SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Madame Anne-Claire DEVANNE
Directrice générale d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
13 allée James Watt
CS 30016 33692 Mérignac Cedex

Poitiers, le 11 juin 2026

Objet : demande d'adhésion à l'ATMO Nouvelle-Aquitaine

Madame,

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, établissement public de coopération intercommunale, souhaite par la présente exprimer sa volonté de devenir membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de nos missions, nous souhaitons engager l'accompagnement à la mise à jour et au suivi des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) de nos 5 Communautés de Communes. À ce titre, nous avons identifié Atmo Nouvelle-Aquitaine comme l'acteur de référence pour disposer de données fiables, actualisées et scientifiquement robustes.

Notre adhésion répond à plusieurs motivations :

- Accéder aux données territoriales de qualité de l'air, indispensables à la réalisation des diagnostics air des PCAET des 5 EPCI que nous accompagnons ;
- Renforcer la cohérence départementale et régionale des politiques climat-air-énergie en s'appuyant sur l'expertise d'Atmo Nouvelle-Aquitaine ;
- Participer collectivement à la surveillance de la qualité de l'air, et contribuer à l'amélioration de la santé des habitants de la région ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale avec les autres membres, afin de partager connaissances, retours d'expérience et bonnes pratiques.

Je vous prie de croire, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe PURAVET
Directeur Général des Services du Syndicat ENERGIES VIENNE

Syndicat ÉNERGIES VIENNE
78, avenue Jacques Cœur - CS 10000 - 86068 POITIERS CEDEX 9
Tél. : 05 49 44 70 07 - Fax : 05 49 44 70 09
Mail : syndicat@energies-vienne.fr - Site : www.energies-vienne.fr
SIRET : 200 086 262 000 17

6

Nuances 11-29

Bonjour Madame
nous revenons vers vous pour adhérer à votre association ATMO.
Nous avons eu la semaine passée une réunion du CA de notre association qui nous donne le feu vert pour nous rapprocher de votre structure.
Nous sommes près de 1000 membres à vouloir préserver et améliorer notre environnement proche par rapport à l'utilisation de la piste secondaire 11-29.
Les avions passent très bas en approche au-dessus de nos habitats et leur nombre augmente par rapport aux normes de pourcentage de mouvements des avions sur la totalité arrivant ou partant de l'aéroport de Mérignac. et ce malgré que cette piste soit définie comme secondaire.
Les nuisances sont principalement sur les organismes vivants avec troubles psychologiques, nuisances sonores, fatigabilité, pathologies du sommeil, autant qu'organique respiratoire des voies aériennes et des maladies qui en découlent..
Ces nuisances touchent un large couloir allant de Bègles, Talence, Pessac, Mérignac à Martignas
Nous aimerions rencontrer un ou une responsable d'ATMO en vos bureaux de Mérignac en vue de réaliser notre rapprochement mutuel..ci joint statuts de notre asso.
En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de croire en nos salutations distinguées.

Mr Philippe NICOLAS 0647349764 nicophi@wanadoo.fr
Mr Gérard CINA 0617985910 drgc33@gmail.com

membres de la commission santé

Association « NUISANCES 11/29 »
Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination, « NUISANCES 11/29 » issue du collectif de riverains STOP PISTE SECONDAIRE et déclarée d'intérêt général.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de défendre les intérêts, la qualité et le cadre de vie des habitants et usagers concernés par les survols à basse altitude en provenance ou à destination de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac via la piste 11/29, et de contribuer à la réduction voire à la suppression des nuisances et des risques dus à ces activités aériennes.
À ce titre, elle agit pour :

- Prévenir et limiter, voire supprimer, les nuisances sonores, atmosphériques et environnementales générées par le trafic aérien de bordeaux Mérignac via l'utilisation de la piste 11/29 ;
- Promouvoir la sécurité, préserver la santé publique et la sauvegarde du cadre de vie dans les zones survolées ;
- Suivre et évaluer l'évolution et l'impact de ces nuisances et veiller au respect des zones de protection et de quiétude naturelles ;
- Entreprendre toute action technique, juridique, communicationnelle et /ou institutionnelle nécessaire à la défense des intérêts collectifs qu'elle représente, y compris devant les juridictions compétentes.

Le périmètre d'action couvre les communes et territoires exposés à ces survols, avec possibilité d'extension sur décision du conseil d'administration.

L'association agit de manière indépendante de tout groupement politique, confessionnel ou corporatiste, et peut coopérer avec toute organisation poursuivant des objectifs compatibles aux siens à l'échelle locale, nationale ou européenne. L'association « NUISANCES 11/29 » a vocation à ester en justice.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 19, rue Félix Leroy 33600 PESSAC. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de vie de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'action sont :

- Les publications et rapports, les réunions de travail et les réunions publiques en représentation auprès des élus et de tout autre organisme externe ;
- L'organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente de produits ou services occasionnels rentrant dans le cadre de son objet.

ARTICLE 6- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de catégories de membres suivants :

- Membres actifs personnes physiques : particuliers, élus, présidents d'associations, de collectifs ou personnes déléguées par eux et admis comme tels par le conseil d'administration de l'association ;
- Membres actifs « Personnes morales /Associations » : toutes structures défendant des intérêts compatibles avec ceux de l'association : ils composent le collège des « associations » et ont à ce titre une cotisation spécifique.
- Membres actifs « Collectivités territoriales » : toutes collectivités territoriales adhérentes sur la base d'une cotisation établie d'un commun accord : elles composent le « collège des collectivités territoriales ».

ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION & TRANSPARENCE

Elles se composent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons ;
- Des subventions et adhésions des collectivités territoriales et /ou de tout autre organisme privé ou public ;
- Des recettes des ventes de produits ou services délivrés par l'association ;
- Toutes autres ressources légalement autorisées pour une association de 1901 ;

En cas d'éventuel excédent d'exploitation, il sera mis en réserve ou utilisé pour des actions exclusivement en rapport avec l'objet de l'association.

Par souci de transparence financière absolue, le compte de résultat et le bilan annuels sont adressés aux membres de l'association qui en font la demande. L'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées de structures publiques ou privées au cours de l'exercice écoulé est également justifié, chaque année, auprès de ces établissements.

ARTICLE 8 – ADMISSION, ADHESION, PERTE DE QUALITE DE MEMBRE RADIATIONS

Toute personne peut adhérer à l'association sans discrimination, sous réserve de se conformer aux présents statuts et aux décisions prises par ses instances délibératives. L'admission se fait par souscription à un bulletin d'adhésion qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration : ce dernier n'a pas à motiver sa décision.

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;
b) Le décès ;
c) Le non-paiement de la cotisation au plus tard le 31 décembre de l'année précédente ;
d) La radiation prononcée et motivée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le mode de fonctionnement de l'association est fondé sur des règles d'administration démocratique.
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et à jour du paiement de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an à la date fixée par convocation du conseil d'administration : la convocation est transmise à l'ensemble des membres, au moins deux semaines avant la date fixée, et comporte l'ordre du jour ainsi que les noms des candidats au conseil d'administration.
Avant ce délai, tout membre peut soumettre une question à faire figurer sur l'ordre du jour et présenter sa candidature au dit conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée (ou à défaut un des vice-présidents, et/ou un membre du conseil désigné) et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée générale est appelée à voter les résolutions portant expressément sur :

- Le rapport moral du président ;
- Le rapport financier et approbation des comptes par le trésorier (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Le montant des cotisations annuelles ;
- Les orientations à venir et le budget de l'exercice suivant si nécessaire ;
- Le quitus aux administrateurs ;
- Autres sujets éventuels inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont toutes prises par vote dont les modalités sont organisées par le Conseil d'administration : elles peuvent s'effectuer à bulletin secret si plus de 33% des membres le demandent. La majorité + une des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour acter des décisions.

CB NL

Chaque membre peut porter individuellement jusqu'à 3 pouvoirs. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Président ou sur la demande de 33% + un des membres du conseil d'administration. La demande pouvant alors être réalisée par e-mail auprès du président et/ou du secrétaire.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit pour statuer :

- La dissolution de l'association ou le déplacement de son siège
- La modification des statuts
- Toute proposition jugée importante par le conseil d'administration pour que soit vérifiée l'adhésion d'une large majorité des membres.

Les modalités de tenue et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont validées à la majorité + une des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée élit, parmi ses membres physiques, un conseil d'administration composé de 9 membres minimum et 25 au maximum, pour une durée de 2 ans ;

Le conseil d'administration est renouvelé par moitié, tous les ans ; Ainsi, en année de constitution de l'association, il est procédé à un tirage au sort de la moitié des membres du CA qui sont à nouveau soumis à candidature et vote. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration fixe le nombre d'administrateurs dans les limites précitées, sans pouvoir toutefois appeler la démission d'un membre élu. Toutefois tout membre du conseil, qui sans se faire représenter, n'aurait pas assisté à 3 réunions consécutives serait de fait considéré démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, et/ou toutes les fois où il est convoqué par le Président, et/ou à la demande d'au moins 33+ une voix de ses membres.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir de prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux assemblées générales notamment dans le cadre des missions dont il est investi :

- Proposer et orienter les décisions stratégiques de l'association, à faire valider en AG, et proposer leurs plans d'actions opérationnels ;
- Participer aux groupes de travail et contribuer activement à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels validés ;
- Elire le président ; Valider et nommer les membres du bureau ;
- Valider l'affiliation de l'association à d'autres unions ou associations ;
- Autoriser le président à ester en justice
- Gérer les dépenses non répertoriées dans le budget prévisionnel ;
- Admettre de nouveaux membres ou en exclure ;
- Ouvrir un compte bancaire et remettre les délégations aux personnes mandatées ;
- Recruter ou supprimer des postes si besoin.

La présence de 50% + un de ses membres présents ou représentés est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer. Les décisions y sont prises à main levée, à la majorité 50 + une voix des présents et représentés. Chaque membre du conseil peut avoir jusqu'à 1 procuration. En cas de partage, la voix du président est prépondérante ;

Toutes les décisions prises par le conseil d'administration sont retranscrites par écrit dans un compte rendu de réunion. Les feuilles de présence de chaque réunion sont annexées au compte rendu avec les pouvoirs joints. Les comptes rendus sont mis à disposition des membres de l'association qui en font la demande.

GS IR

ARTICLE 13- LES COLLEGES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ASSOCIATIONS

Les collèges des « collectivités territoriales » et des « personnes morales/associations » qui subventionnent ou adhérent à l'association s'organisent de la même manière : chaque structure adhérente, qu'elle soit association et /ou collectivité locale et à jour de ses cotisations, propose 1 titulaire et 1 suppléant pour un mandat de 1 an renouvelable. Le conseil d'administration entérine le choix de ces représentants.

Ces représentants :

- Sont conviés par convocation du conseil d'administration à participer à certains travaux du conseil d'administration jugés d'importance fondamentale et ont voix consultative sur les décisions prises.
- Sont convoqués et participent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires selon les mêmes modalités que les membres physiques.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau est l'organe exécutif et permanent de l'association ; Il se compose de :

- Un-e- président -e;
- Un-e ou trois vices-présidents-es selon les besoins d'expertises ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e.
- Un auditeur des processus : « trésorerie » et de l'organisation interne.

Le président est élu par le conseil d'administration et parmi les administrateurs, pour un mandat de deux ans, renouvelable 2 fois.
Toutefois, si à l'expiration de deux mandats consécutifs, aucun candidat ne se présente et/ou n'obtient de majorité suffisante, il peut se représenter s'il en exprime le souhait et sous réserve d'obtenir les suffrages nécessaires.
L'élection se fait par vote à main levée ou bulletin secret s'il y a plusieurs candidats et à la majorité des membres du conseil d'administration présents et représentés (50 %+ une voix).

Chacun des membres du bureau est élu par le conseil d'administration.

Le bureau a compétence pour tous les actes d'administration de l'Association et notamment contracter dans tous les actes de la vie civile. Le bureau se réunit à l'initiative du président ou de ses membres avec l'accord du président ; Toutes les réunions font l'objet d'un compte rendu communiqué aux membres du conseil d'administration.

Le rôle du Président est de veiller au bon fonctionnement de l'association dans la forme et l'esprit des statuts et d'ordonnancer les dépenses :

- Il préside les assemblées générales et les réunions du bureau. Il est habilité, avec le Trésorier, à retirer les fonds du compte courant de l'association.
- Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il la représente officiellement et en toutes circonstances auprès des autorités et dans les manifestations et /ou un de ses vice-présidents à qui il peut donner pouvoir. Cependant, la décision d'ester devant les juridictions doit recevoir l'approbation préalable du conseil d'administration qui mandatera à cette fin le président ou tout adhérent de l'association jouissant du plein exercice de ses droits civiques

Il fait connaitre dans les trois mois, à la préfecture de la Gironde, tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association. Dans le cas de changements de personnes, mention doit être faite des noms, professions, domicile et nationalité.

Le rôle du /des vices-présidents-es est d'assister le président dans la gestion quotidienne de l'association et de ses membres et conduire et animer les groupes de travail au sein du conseil d'administration.
En plus de l'assistance, le président peut déléguer certaines missions à son/ses vice-président et ce de manière explicite. L'exercice des missions déléguées impose au vice-président d'informer le président au préalable de toutes actions et représentation de l'association dans certaines instances ou à l'extérieur et sur leur avancée. En effet, le président reste responsable pour les domaines qu'il a délégués.

Il est possible qu'un vice-président devienne président par intérim dans deux cas :

- En l'absence temporaire du président (vacances, maladies...)
- En l'absence définitive du président (décès, démission)

Il prend l'intérim jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection d'un nouveau président par le conseil d'administration, à engager dans les deux mois qui suivent le début d'intérim.
Pendant l'intérim, le vice-président devient garant de l'exécution des décisions. Il a certains pouvoirs exécutifs comme la représentation de l'association.

Le Secrétaire avec l'aide de son adjoint est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier avec l'aide de son adjoint est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements selon des règles prédéfinies par le bureau et reçoit, toutes sommes perçues par l'association et établit les documents de nature à justifier auprès des autorités compétentes les subventions accordées.

Indemnités

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La démission d'un membre du bureau et administrateur

La fin des fonctions d'un des membres du bureau et /ou administrateur, pendant le mandat, se fait par la démission explicite. Ce dernier démissionnaire peut rester membre de l'association s'il le précise dans la lettre de démission.

Le membre du bureau et/ou administrateur doit répondre à un principe de loyauté et de réserve il s'engage à restituer tous matériaux, informations de travail sur lesquels il était engagé et à ne pas divulguer à l'extérieur d'informations compromettant l'atteinte des objectifs de l'association

Dans le cas d'une faute, notamment de gestion, dument constatée par le conseil d'administration, la démission peut être forcée. En aucun cas la démission entraine le remboursement pour le démissionnaire de la cotisation versée.

Concernant un membre du bureau, les conditions suivantes sont rajoutées aux précédentes :
Un préavis de 1 mois doit être respecté : si un suppléant a été nommé alors celui-ci prend et assume l'intérim de la fonction jusqu'à la fin du mandat ; Sinon, le président propose un nouveau membre du bureau pour assurer les fonctions.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association peut se donner un règlement intérieur pour définir des règles précises dans différents domaines qui n'ont pas vocation à figurer dans les statuts, notamment ceux relatifs au fonctionnement interne de l'association. En cas de conflits entre le règlement intérieur et les statuts, ce sont ces derniers qui font autorité.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Pessac, le 5 octobre 2025 »

Président

Sandrine Gratil

Vice-président

I. RIGAUD

GS IR

7

Demande d'intégration d'UniversLacq à Atmo Nouvelle-Aquitaine

Date : 09/11/2026

Note succincte de présentation

L'association UniversLacq est un collectif d'entreprises de 16 industriels sur le Bassin de Lacq – Mourenx (64). Elle est implantée sur le département du 64.

La présidence d'UniversLacq est assurée par M. Quentin Sohet, par ailleurs Président de Sobegi (64).

Les entreprises adhérentes à UniversLacq sont : **Arkema** (**Mont**, **Lacq et Mourenx**, GRL), **Biobéarn**, Biolacq Energies, Géopétrol, Lubrizol, Novéal, Samat, Sanofi, Séché éco-services, Sobegal, **Sobegi**, Speichim processing, **Toray**, Vertex bioénergy

Différentes entreprises (**en gras** ci-dessus) sont membres d'Atmo NA et financeurs d'Atmo NA au titre de la TGAP « air ».

Son site internet : https://www.universlacq.fr/

UniversLacq :

- Est organisé en collectif pour répondre aux enjeux RSE des entreprises
- Communique de façon renforcée sur les activités et productions des différentes entreprises

UniversLacq met en avant trois enjeux prioritaires :

- La qualité de l'air (plan d'actions et travail avec Atmo NA)
- La sécurité
- Le développement du territoire

N.B. : UniversLacq assure la communication des données qualité de l'air notamment sur sa plateforme :

- En relayant les données de qualité de l'air transmises par Atmo NA
- En relayant les signalements d'odeurs issus de SignalAir, transmises par Atmo NA
- En apportant des éléments de compréhension sur le fonctionnement des plateformes en lien avec les signalements d'odeurs et la qualité de l'air

Convention en cours de signature avec UniversLacq

UniversLacq et Atmo NA souhaitent, à travers cet accord partenarial, développer une stratégie conjointe en matière de qualité de l'air sur la période 2027-2031.

Domaine de coopération :

- Surveillance réglementaire de la qualité de l'air
- Amélioration des connaissances
- Alerte à la pollution
- Données météorologiques
- Observatoire des odeurs du bassin de Lacq
- SignalAir
- Accompagnement d'UniversLacq dans ses projets
- Territoire d'expérimentation

Eléments récapitulatifs

- L'identité du candidat est établie avec un périmètre d'action sur le bassin de Lacq-Mourenx (64)
- L'activité présente un lien clairement établi avec la qualité de l'air (10 ans de fonctionnement de l'observatoire des odeurs et 30 ans de collaboration pour les mesures de polluants des stations de mesure fixes)
- Volonté de contribuer via la convention en cours à un travail conjoint entre les structures
- Son domaine d'action est porté sur le domaine industriel (collège 3)